

1. Définitions

- Abonné : personne titulaire d'un Abonnement.
- Abonnement : support unique offrant un droit d'accès à son titulaire, dénommé Abonné ou à la personne à laquelle ce dernier l'a cédé dans les conditions de l'article 5.2, aux Matches disputés par les Equipes dans les conditions définies à l'article 3.3.2 des présentes. L'Abonnement est en principe dématérialisé et donne droit à son titulaire à un Billet pour chaque Match.
- Acheteur : personne physique ou morale qui achète un Titre d'accès.
- Billet : support permettant l'accès au Stade pour 1 (un) Match donné joué à domicile par le Club. Il peut prendre la forme d'un E-Ticket et/ou d'un M-Ticket au choix du Club.
- Billetterie : désigne la Billetterie physique du Club où l'Acheteur peut venir acheter un Titre d'accès. Elle se trouve au sein du Stade et également dans la boutique officielle OL Store Lyon Centre, 104-106 rue Edouard Herriot, 69002 LYON.
- Club : désigne (i) s'agissant des Matches disputés par l'équipe première masculine, la société commerciale Olympique Lyonnais (SASU) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 385.071.881 et ayant son Siège social à la date de mise à jour des CGV au 10 Avenue Simone Veil 69150 Décines-Charpieu, et (ii) s'agissant des Matches disputés par toutes les autres équipes sportives masculines sous l'appellation Olympique Lyonnais, l'Association Olympique Lyonnais, déclarée à la Préfecture du Rhône sous le numéro 653, SIRET 779 845 569 000 44 et dont le siège social se situe à la date de mise à jour des CGV à MEYZIEU (69330), 8 rue Melina Mercouri.
- Détenteur : personne physique qui bénéficie d'un Titre d'accès et en est porteur au moment du Match.
- Durée de l'Abonnement : durée déterminée selon les dispositions de l'article 3.3.3 des CGV.
- E-Ticket : type de Billet adressé à l'Acheteur et/ou au Détenteur sous format électronique devant, pour pouvoir permettre l'accès de son Détenteur au stade, être imprimé sur du papier A4.
- Equipes : désigne en l'absence d'une référence précise à une équipe donnée, l'équipe première masculine, et toutes les autres équipes sportives masculines sous l'appellation Olympique Lyonnais.
- Exploitant : désigne toute entité ayant une activité commerciale au sein d'OL Vallée.
- Jeu(x) : désigne toute opération marketing organisée par le Club à l'occasion des Matches, et visant à l'attributition de lots aux Détenteurs, en fonction du hasard ou de leur sagacité.
- M-Ticket : type de Billet dématérialisé adressé à l'Acheteur et/ ou au Détenteur sous format électronique devant, pour pouvoir permettre l'accès de son Détenteur au stade, être téléchargé sur son mobile ou sa tablette via une application mobile dédiée à l'instar du Wallet Privatif et/ou sur le site mobile du Club <http://www.ol.fr> en fonction des choix opérés par le Club. La diffusion du M-Ticket sur la puce NFC du smartphone n'est pas possible actuellement. Le M-Ticket sera identique au E-Ticket mais adapté au format smartphone.
- Match : rencontre amicale ou des différentes compétitions organisées par la Ligue de Football Professionnel (LFP), la Fédération Française de Football (FFF) ou l'Union Européenne des Associations de Football (UEFA) disputée au Stade par les Equipes pour laquelle il est délivré un Titre d'accès. Les animations d'avant Match, d'après Match ou rencontres de lever de rideau sont assimilées au Match. Les Matches disputés par l'équipe féminine sont organisés sous la responsabilité de la société OL FEMININ, la société Olympique Lyonnais SASU agit au nom et pour le compte d'OL FEMININ qui lui a confié la gestion de la billetterie.
- Groupama Stadium : désigne le stade dénommée le Groupama Stadium, situé au 10 avenue Simone Veil 69150 Décines-Charpieu.
- OL Vallée : désigne l'ensemble immobilier composé notamment du Stade, d'un hôtel, d'un pôle de bureau, d'un centre médical, d'une académie de tennis, d'un Pôle de loisir, d'une arène événementielle.
- Pôle de loisir : désigne diverses activités de restauration et de loisir et s'intégrant dans un ensemble immobilier global ayant vocation à comprendre notamment des immeubles de bureaux, un hôtel, une académie de tennis, une arène et un centre médical.
- Règlement Intérieur : désigne le règlement intérieur du Stade.
- Saison : désigne la période allant du 1er juillet de l'année « N » au 30 juin de l'année suivante « N+1 ».
- Site Internet : désigne l'ensemble des plateformes marchandes gérées, éditées et contrôlées par le Club à savoir à ce jour le site de billetterie en ligne et la boutique e-commerce officielle du Club accessibles à partir du site <http://www.ol.fr>, l'application mobile Stade et à partir du site <https://olentreprises.com/> pour les ventes de Billet aux clients personnes morales et aux CSE.
- Stade : terme générique désignant le Groupama Stadium, l'enceinte du Groupama Olympique Lyonnais Training Center, situé au 10 avenue Simone Veil 69150 Décines-Charpieu, l'enceinte de l'OL Academy située au 8 Rue Méline Mercouri, 69330 Meyzieu ou toute autre enceinte mise à disposition du Club dans laquelle se déroulent les Matches dits à domicile.
- Titre d'accès : titre qui donne accès aux Matches disputés par les Equipes au Stade dans le cadre des rencontres ou tournois amicaux ou des différentes compétitions organisées par la Ligue de Football Professionnel (LFP), la Fédération Française de Football (FFF) ou l'Union Européenne des Associations de Football (UEFA) au cours de la Saison. Ce Titre d'accès prend en principe la forme d'un Billet ou d'une carte d'Abonnement.
- Wallet Privatif : désigne le portefeuille électronique que le Club peut rendre accessible à tout Acheteur et/ou Détenteur par le biais de l'application mobile du Club afin de lui permettre de télécharger ses Billets. Ce portefeuille électronique permet la réception, la conservation, la gestion, le transfert, le prêt, la revente et l'utilisation de Titres d'accès dématérialisés selon les modalités définies par le Club.

2. Objet

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») régissent la vente de Titres d'accès par le Club à l'Acheteur, quel que soit le canal de vente utilisé, ainsi que les modalités d'utilisation de ces derniers par l'Acheteur ou le ou les Détenteur(s) du ou des Titre(s) d'accès. Les CGV s'appliquent intégralement et sans réserve à tout Acheteur ou Détenteur d'un Titre d'accès, et sont opposables à ces derniers, dès la date d'achat de ce Titre d'accès et pendant toute la Durée de l'Abonnement. Elles sont disponibles en ligne sur le Site Internet, le Club se réservant le droit de les modifier à tout moment et sans préavis.

Pour la vente à distance par internet :

Les CGV sont consultables en ligne et sont soumises à l'acceptation de l'Acheteur au moment de l'achat par le biais d'un mécanisme d'accord électronique (Opt in). Elles sont systématiquement transmises par courrier électronique à l'Acheteur sur un support durable (PDF) ainsi que, le cas échéant, au Détenteur lorsque ce dernier a été désigné au moment de l'achat et que ses coordonnées ont été transmises par l'Acheteur.

Afin de faciliter l'accès aux CGV, celles-ci seront affichées à la Billetterie et pourront être consultées par les personnes souhaitant acquérir un Titre d'accès.

L'Acheteur se porte garant du respect des présentes conditions générales de vente et d'utilisation par le ou les Détenteur(s) du ou des Titre(s) d'accès délivré(s) à l'occasion de cette demande. A cet effet il s'engage notamment à informer lesdits Détenteurs des présentes Conditions et à les faire respecter.

3. Offre de Billetterie

3.1. Dispositions générales

3.1.1. Prix et tarifs des Titres d'accès

Les prix des Titres d'accès sont indiqués en euros toutes taxes comprises, hors participation aux frais de gestion et d'envoi. Ils sont fixés par le Club en fonction de la catégorie des places auxquelles ils donnent accès et de la typologie de l'Acheteur. Différents types de tarifs peuvent être proposés selon les rencontres. Cette grille tarifaire est notamment disponible sur le Site Internet ainsi qu'à la Billetterie du Club. Les tarifs appliqués sont ceux affichés ou annoncés au moment de l'achat.

3.1.2. Tarifs réduits

Dans la limite fixée par le Club, certains Titres d'accès peuvent donner lieu à l'application de tarifs réduits et/ou d'emplacements privilégiés pour les catégories de personnes listées ci-dessous :

- Personnes de moins de 18 ans à la date d'achat du Titre d'accès ;
- Etudiants sur présentation des cartes étudiantes en cours de validité ;
- - Licenciés clubs de football ;
- Personnes âgées de plus de 60 ans à la date d'achat du Titre d'accès ;
- Personnes justifiant d'une carte d'invalidité à plus de 80 % ;
- Abonnés de la Saison précédente ;
- Personnes justifiant d'une carte de membre de groupe supporters officiel valant Abonnement pour une Saison, sans tacite reconduction possible ;
- Comités d'entreprises à partir d'un certain nombre d'achat de Titres d'accès ; - Riverains du Stade (communes de Décines, Meyzieu, Charpieu, Jonage et Vaulx-en-Velin) ; - Clients du Pôle de Loisirs d'OL Vallée.

Afin de bénéficier de ces tarifs réduits, l'Acheteur devra présenter les documents suivants lors de son achat :

- Pour les personnes de moins de 18 ans ou de plus de 60 ans : copie de la Carte Nationale d'Identité ;
- Pour les étudiants : la carte étudiante en cours de validité ;
- Pour les licenciés clubs de football : la licence de Football en cours de validité ;
- Pour les invalides : copie de la carte d'invalidité ;
- Pour les anciens abonnés : carte d'Abonnement de la Saison précédente ;
- Pour les supporters : carte de membre de groupe supporters officiel ;
- Pour les riverains du Stade : remise d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom et prénom de l'Acheteur ;

Tout Détenteur de Titres d'accès à tarifs réduits devra également apporter les pièces justificatives susvisées au Stade pour contrôle éventuel.

3.1.3. Dates de commercialisation

Les dates de commercialisation des différentes formules (Billet, Abonnement) définies ci-après sont fixées par le Club et peuvent, le cas échéant, être différentes selon les canaux de distribution. Celles-ci sont disponibles sur le Site Internet et auprès du Service Client à l'adresse suivante à la date de mise à jour des CGV : Service Client Olympique Lyonnais 10 avenue Simone Veil – 69150 DECINES. Elles peuvent également être communiquées par téléphone au 0 892 69 69 69 (0,005cts/min). Les dates de commercialisation sont susceptibles d'être modifiées à tout moment sans que la responsabilité du Club ne puisse être engagée.

3.1.4. Sectorisation du Stade

L'offre de Billetterie, sauf dispositions contraires, ne s'applique pas au secteur réservé aux supporters visiteurs.

3.1.5. Attribution des places

- **Achat de Billets** : L'attribution des places est réalisée de manière aléatoire par le Club au moment de l'achat dans la catégorie auquel donne droit le Billet sans possibilité pour l'Acheteur de choisir une place précise et sans possibilité de modification, d'échange ou d'annulation. Toutefois, dans le cas où l'Acheteur aurait acquis plusieurs Titres d'accès dans le même secteur et la même catégorie de prix, le Club fera ses meilleurs efforts, dans la limite des places disponibles et considérant les impératifs d'organisation et de sécurité, pour que les places soient situées côte à côte.

De plus, un Acheteur de Billet qui serait titulaire par ailleurs d'un Abonnement pourra choisir sa place dans les conditions ci-après.

- **Achat d'Abonnements** : Sous réserve de dispositions contraires, l'Acheteur peut, au moment où il achète son Titre d'accès, choisir sa place parmi les places encore disponibles dans la catégorie à laquelle son Titre d'accès lui donnera droit. L'Acheteur peut à tout moment au cours de son Abonnement demander au Club de modifier à la hausse son Abonnement pour bénéficier d'une catégorie commerciale supérieure (en termes d'emplacement et/ou de prestations d'hospitalité associées), sous réserve de disponibilité.

Le Club se réserve la possibilité, à tout moment et de manière exceptionnelle, de modifier l'emplacement auquel un Titre d'accès donne droit, notamment lorsque cette modification est nécessaire pour des impératifs d'organisation et de sécurité, en application des règlements de certaines compétitions, des exigences de l'organisateur ou de l'exploitant du Stade ou de la survenance d'un cas de force majeure. Le Club informera, par tout moyen à sa disposition et dans les meilleurs délais, d'une telle modification.

Dans une telle hypothèse, le Club s'engage à fournir à l'Acheteur concerné par cette modification, un emplacement dans une catégorie à minima équivalente à celle auquel le Titre d'accès initial donnait droit.

Si l'Acheteur devait être replacé dans une catégorie inférieure à celle que prévoyait son Titre d'accès initial, le Club s'engage à rembourser la différence entre le Titre d'accès initial et le nouveau Titre d'accès.

3.1.6. Limitation des places offertes à la vente

Pour des motifs légitimes de sécurité, et pour tout Match, le Club pourra limiter le nombre de places mises en vente et/ou les secteurs ouverts, et/ou réserver les places mises en vente aux supporters du Club, entendus comme les Abonnés, les membres du programme de fidélité MYOL et les spectateurs habituels du Groupama Stadium munis d'un code individuel personnel transmis

par le Club. Des modalités particulières de mise en vente de la billetterie grand public pourront également être décidées par le Club pour les habitants de la grande région lyonnaise (sous réserve de présentation d'un justificatif de domicile).

3.2. Dispositions spécifiques aux Billets

3.2.1. Supports des Billets

3.2.1.1. Types de supports

Les Billets sont soit :

- Édités sur support papier thermique composé de 2 parties détachables : « billets papier » ;
- Accessibles sous format électronique : « E-Ticket » et/ou « M-Ticket ».

3.2.1.2. Wallet Privatif

Le Club peut, pour tout Match, secteur, catégorie de spectateurs ou Formule de commercialisation (telle que cette notion est utilisée à l'article suivant), décider que les Titres d'accès seront exclusivement disponibles au sein du Wallet Privatif et ne seront plus délivrés sous format PDF, E-Ticket ou tout autre support téléchargeable ou imprimable.

Le Club se réserve le droit de faire évoluer à tout moment les modalités techniques d'accès au Wallet Privatif, notamment par la mise en œuvre d'un QR Code dynamique, de mécanismes d'identification du porteur du Titre d'accès ou de toute autre technologie destinée à renforcer la sécurité, la lutte contre la fraude et la personnalisation des services proposés aux spectateurs.

L'Acheteur et le Détenteur reconnaissent que l'accès au Stade pourra nécessiter la création d'un compte utilisateur, l'installation de l'application mobile officielle du Club, une connexion à internet préalable ainsi que l'acceptation des conditions d'utilisation applicables.

À titre exceptionnel et pendant les phases de déploiement du Wallet Privatif ou en cas de difficulté technique, le Club pourra proposer des modalités alternatives d'accès au Stade, sans que celles-ci ne constituent un droit acquis pour l'Acheteur ou le Détenteur.

Par exception à ce qui précède, si un Acheteur ne dispose pas de smartphone ou dispose d'un Smartphone dont le système d'exploitation n'est pas compatible avec la version de l'application du Wallet Privatif, et ne peut donc pas accéder à ses Billets par le biais du Wallet Privatif, il devra prendre attache avec le service client du Club afin de solliciter une dérogation exceptionnelle lui permettant d'obtenir ses Billets par un autre biais. Dans cette hypothèse, l'Acheteur devra fournir une attestation sur l'honneur et tous les documents nécessaires démontrant qu'il ne dispose pas de smartphone et qu'il est dans l'impossibilité totale d'utiliser le Wallet Privatif.

3.2.2. Formules de commercialisation

Le Club définit chacune des formules de commercialisation ainsi que le nombre de Billets disponibles pour chaque formule et pour chaque Match. La vente de Billet(s) est réalisée, dans la limite des places disponibles, par secteur et par catégorie de prix.

Le Club se réserve le droit de commercialiser des Billets donnant accès à un Match dans le cadre d'une formule package en association avec la vente de Billets donnant accès à un ou plusieurs autres Matches et/ou d'autres événements sportifs et culturels du Groupama Stadium (ci-après les « Prestations tierces »), telles que notamment d'hébergement, de restauration ou de loisirs (par exemple le foot indoor et/ou toute autre activité proposée dans le centre de loisir de l'OL Vallée dans le cadre de l'offre « pack OL VALLEE sur mesure »).

Tout acheteur d'un tel package s'engage à se conformer en plus des CGV aux conditions générales de vente des Prestations tierces, dans lesquelles sont notamment détaillées les conditions propres à cette activité (annulation, responsabilité, etc.).

En cas d'éventuelles contradictions entre les CGV du Club et celles des Prestations tierces, ces dernières prévaudront.

3.2.3. Nombre de Billets maximum

Le Club se réserve le droit de limiter le nombre de Billets disponibles par Acheteur selon les Matches et/ou les secteurs et de prévoir un nombre minimum de place au tarif plein par commande. Dans ce cas, si un Acheteur parvient à obtenir, en violation des présentes CGV, plus de Billets pour une même rencontre, le Club sera alors en droit d'annuler une partie ou l'ensemble des ventes conclues avec cet Acheteur qui devra le cas échéant restituer une partie ou l'ensemble des Billets achetés.

3.2.4. Billetterie nominative

Le Club se réserve la possibilité de mettre en place une Billetterie nominative selon les Matches et/ou les secteurs et/ou les différentes typologies de spectateurs. En ce cas, les Titres d'accès achetés sont nominatifs et strictement personnels. Les Billets comportent l'identité du Détenteur ou de l'Acheteur selon le choix du Club pour les personnes physiques, et la raison sociale pour les personnes morales.

En outre, il est précisé que les cartes d'Abonnement comportent toujours l'identité du Détenteur, et la raison sociale pour les personnes morales.

3.3. Dispositions spécifiques aux Abonnements

3.3.1. Formules de commercialisation

Le Club détermine seul les tribunes ou secteur du Stade dont les places font l'objet d'un Abonnement ainsi que le nombre de places et la (les) formule(s) d'Abonnement disponibles dans chaque tribune ou secteur du Stade.

Il est par ailleurs précisé que l'Abonnement peut donner accès à une tribune et/ou une place différente du Stade selon la compétition concernée.

Une version dématérialisée de l'Abonnement est proposée aux Abonnés. Dans ce cadre, l'Abonné devra se munir pour chaque match, d'un e-billet, accessible depuis son compte ol.fr.

3.3.1.1. Personnes physiques

Le Club pourra proposer la souscription d'une ou plusieurs des formules d'Abonnement (Ligue 1 ou intégrale) suivantes, dans la limite des disponibilités :

- La Formule Classique ;
- La Formule Ferveur ;
- La Formule Famille ;
- La Formule Jeunes ;
- La Formule Prestige ;
- La Formule Légende ;
- La Formule Groupes de Supporters ;

Le contenu, le prix des formules d'Abonnement, ainsi que les conditions particulières de souscription sont déterminés discrétionnairement et susceptibles de modifications à tout moment par le Club. Le détail est disponible sur le Site Internet du Club.

3.3.1.2. Personnes morales

Le Club pourra proposer la souscription d'une ou plusieurs options en accompagnement de la formule basique. Les formules d'Abonnement seront les suivantes, dans la limite des disponibilités :

Les offres Entreprises :

- L'offre B2B Tribunes Entreprises EFFERVESCENCE
- L'offre B2B Tribunes Entreprises LUMIERES
- L'offre B2B Tribunes Entreprises LEGENDE

Les offres CSE, Clubs & Collectivités :

- L'offre Groupes, clubs & CSE ESSENTIEL
- L'offre Groupes, clubs & CSE CONFORT
- L'offre Groupes, clubs & CSE PRIVILEGE -
- L'offre Groupes, clubs & CSE ULTIME

Le contenu, le prix des formules d'Abonnement, ainsi que les conditions particulières de souscription sont déterminés discrétionnairement et susceptibles de modifications à tout moment par le Club. Le détail est disponible sur le Site Internet du Club.

3.3.2. Périmètre de l'Abonnement

3.3.2.1. Personnes physiques

Offre classique

L'Abonnement classique permet à l'Abonné d'assister à tous les Matches disputés par l'équipe masculine du Club en championnat de France de Ligue 1, effectivement disputés à domicile au Groupama Stadium par le Club au cours de la Durée de l'Abonnement.

Offre intégrale

L'Abonnement intégral permet à l'Abonné d'assister à tous les Matches disputés par l'équipe masculine du Club en championnat de France de Ligue 1, de Ligue des Champions (jusqu'aux matchs de la phase de groupes inclus - hors phase finale), de Ligue Europa (jusqu'aux matchs de la phase de groupes inclus - sauf phase finale), de l'UEFA Conférence League (jusqu'aux matchs de la phase de groupes inclus - sauf phase finale) ; effectivement disputés à domicile au Groupama Stadium par le Club au cours de la Durée de l'Abonnement.

Par exception à ce qui précède, pour des raisons de sécurité, le Club se réserve la faculté d'exclure de l'Abonnement intégral certains matchs à risque.

3.3.2.2. Personnes morales

- Abonnement « Entreprises »

L'Abonnement permet à l'Abonné d'assister (i) à tous les Matches de championnat de France de Ligue 1, de Ligue des Champions (jusqu'aux matchs de la phase de groupes inclus - hors phase finale), de Ligue Europa (jusqu'aux matchs de la phase de groupes inclus - sauf phase finale), de l'UEFA Conférence League (jusqu'aux matchs de la phase de groupes inclus - sauf phase finale) et de Coupe de France (sauf demi-finales / finale) ; effectivement disputés à domicile au Groupama Stadium par le Club au cours de la Durée de l'Abonnement.

- Abonnement « partenariat CSE – Club »

L'Abonnement permet à l'Abonné d'assister à tous les Matches de championnat de France de Ligue 1 effectivement disputés à domicile au Groupama Stadium par le Club au cours de la Durée de l'Abonnement à l'exclusion de tout autre rencontre amicale ou officielle.

Il est précisé qu'en cas de qualification du Club pour la phase de groupes de la Ligue des Champions ou de la Ligue Europa, un complément de prix sera dû par l'Abonné dans les conditions prévues ci-après. En cas de non-qualification du Club, aucun complément de prix ne sera dû par l'Abonné à ce titre.

3.3.3 Durée de l'Abonnement

3.3.3.1. Pour les personnes physiques

L'Abonnement a une durée initiale d'une Saison et ne peut en aucun cas être résilié par l'Acheteur pendant cette durée initiale.

L'Abonnement souscrit se reconduira automatiquement pour la Saison suivante aux conditions tarifaires qui lui auront été préalablement notifiées par le Club et le cas échéant, aux nouvelles conditions générales qu'il aura acceptées, sauf :

- en cas de dénonciation de la part de l'Abonné par l'envoi d'une lettre recommandée avec AR au Service Billetterie/Abonnement à l'adresse du Stade, en respectant un préavis de trois (3) mois (soit avant le 31 mars de la Saison en cours). Le Club rappellera cette faculté à l'Abonné par l'envoi d'un courrier et/ou d'un courriel ou à la dernière adresse que ce dernier lui aura communiquée dans le respect des dispositions de l'article L. 215-1 du Code de la consommation ci-après rappelées : « Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de résiliation. Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction. Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat. Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur. ».
- en cas de dénonciation de la part du Club au moins trois (3) mois avant l'échéance de l'Abonnement, (soit avant le 31 mars de la Saison concernée) en raison notamment d'une modification de son offre commerciale, ou à tout moment du fait du non-respect des CGV, ou de tout autre motif légitime.

3.3.3.2. Pour les personnes morales

Dans tous les cas, l'Abonnement vaut pour toute sa Durée et ne peut en aucun cas être résilié par l'Acheteur.

Le Club propose les conditions de durée suivantes :

Abonnements 1 Saison : Selon, cette formule, l'Abonnement arrive à expiration le 30 juin de la Saison concernée par l'Abonnement, sans reconduction.

Abonnement 2 Saisons : Selon, cette formule, l'Abonnement arrive à expiration le 30 juin de la Saison N+1 par rapport à la Saison concernée par l'Abonnement, sans reconduction (soit par exemple le 30 juin 2028 pour un abonnement souscrit en 2026).

Abonnement 3 Saisons : Selon, cette formule, l'Abonnement arrive à expiration le 30 juin de la Saison N+2 par rapport à la Saison concernée par l'Abonnement, sans reconduction (soit par exemple le 30 juin 2029 pour un abonnement souscrit en 2026).

3.3.3.3. Pour les associations officielles de supporter

Le Club se réserve la possibilité de mettre en place des Abonnements aux conditions spécifiques (notamment de durée d'1 an ferme) avec certaines associations officielles de supporter.

3.3.4 Supports

3.3.4.1. Personnes physiques

Le support de l'Abonnement est l'« e-abonnement » entièrement dématérialisé.

L'Abonnement se matérialisera par la remise d'une série de Titre d'accès correspondant à la formule d'Abonnement souscrite pour la Saison concernée.

Les Titres d'accès seront accessibles depuis le compte personnel de l'Abonné et/ou au sein du Wallet Privatif en fonction des choix opérés par le Club.

Le Club se réserve le droit de modifier à tout moment les modalités techniques de mise à disposition des Titres d'accès et notamment de supprimer ou de limiter l'utilisation des formats PDF, E-Ticket ou de tout autre support téléchargeable.

Les nom et prénom de l'Abonné sont automatiquement reportés en tant que porteur des Titres d'accès.

3.3.4.2. Personnes morales

L'Abonnement pour les personnes morales se matérialise par la remise d'une série de Titres d'accès correspondant à la formule d'Abonnement souscrite et portant indication du match précis et unique auxquels ils donnent accès.

Les Titres d'accès seront accessibles depuis le compte personnel de l'Abonné et/ou au sein du Wallet Privatif en fonction des choix opérés par le Club.

Le Club se réserve le droit de modifier à tout moment les modalités techniques de mise à disposition des Titres d'accès et notamment de supprimer ou de limiter l'utilisation des formats PDF, E-Ticket ou de tout autre support téléchargeable.

3.3.5 Programmes associés à l'Abonnement et/ou au Billet

3.3.5.1. Pour les personnes physiques

La souscription d'un Abonnement grand public vaut adhésion automatique au programme de fidélité « MY OL » du Club, qui permet à l'Abonné de bénéficier d'avantages selon les conditions définies par le Club. En outre, une présentation du programme de fidélité « MY OL » est accessible via le portail MYOL.

Différentes actions sont menées pour renforcer les liens entre les membres, tels que l'organisation d'événements.

3.3.5.2. Pour les personnes morales

La souscription d'un Abonnement hospitalité (loges ou salons) Tribunes Business vaut adhésion automatique au programme de fidélité « OL Business Team » du Club, qui permet à l'Abonné de bénéficier d'avantages selon les conditions définies par le Club. Les personnes morales souscrivant un abonnement basique sans option, ne pourront être intégrées au programme OLB.T. Par ailleurs, les abonnés de la formule Effervescence ne sont aucunement concernés par ledit programme. En outre, une présentation du programme de fidélité « OL Business Team » est accessible via le portail <https://olentreprises.com/info-generale/378/programme-olbt?a=0>. Différentes actions sont menées pour renforcer les liens entre les membres, tels que l'organisation d'événements.

3.3.5.3. Pour les Représentants des CSE

La souscription d'un Abonnement par une personne physique, représentante d'un CSE (offres CSE – Abonnements et CSE – Partenariats), vaut adhésion automatique au programme de fidélité « LE COLLECTIF » du Club, qui permet à l'Abonné de bénéficier d'avantages selon les conditions définies par le Club. Différentes actions sont menées pour renforcer les liens entre les membres, tel que par exemple l'organisation d'événements.

3.4. Conséquences de l'épidémie de Covid-19 sur les abonnements souscrits à partir de la saison 2020-2021

Toute décision de la part des autorités administratives d'interdiction/limitation de rassemblement du public et/ou de fermeture du Stade pour quelque raison que ce soit (y compris en raison d'épidémie) sera considérée comme un cas de force majeure.

En cas de Matches annulés ou disputés à huis-clos ou disputés en présence d'un Public restreint (ci-après les « Matches Impactés »), l'Abonnement, et notamment ses conditions de prix et de paiement seront modifiées comme suit :

3.4.1. Pour les personnes physiques

Le prix de l'Abonnement sera réduit en fonction du nombre de Matches Impactés avec application des réductions suivantes :

Concernant la Ligue 1 : 12% pour les Matches PLATINIUM ; 10 % pour les Matches OR ; 8% pour les Matches VERMEIL ; 5% pour les Matches ARGENT et 3 % pour les Matches BRONZE ;

Concernant les compétitions européennes (phases de groupe) :

- Si UEFA Europa League : 30% (2 Matches) pour les Matches ARGENT ; 20% (2 Matches) pour les Matches BRONZE.

- Si UEFA Champions League : 34% (1 Match) pour les Matches PLATINIUM ; 30% (1 Match) pour les Matches OR ; 20% (1 Match) pour les Matches ARGENT ; 16% (1 Match) pour les Matches BRONZE.

- La répartition de la part Ligue 1 et Europe sera communiqué par le Client à l'Abonné uniquement en cas de remboursement pour cas de force majeure, comme précisé en préambule de l'article 3.4 des présentes.

Les prélèvements mensuels D-PAY décrits à l'article 4.5 des présentes CGV ne seront mis en place qu'à compter du premier mois où l'Abonné aura pu commencer à bénéficier de son Abonnement et seront le cas échéant suspendus en fonction de l'évolution de la situation sanitaire ;

En cas de limitation de la capacité d'accueil du Stade pour un ou plusieurs Matches et à la discrétion du Club en fonction de la jauge retenue, soit l'Abonnement sera suspendu et l'Abonné bénéficiera alors d'un droit de priorité pour l'achat de Billets correspondant aux Matches impactés, soit l'Abonnement sera maintenu et l'Abonné se verra alors remettre un Titre d'accès spécifique pour les Matches impactés.

3.4.2. Pour les personnes morales

Le prix de l'Abonnement sera réduit en fonction du nombre de Matches Impactés avec application des réductions suivantes :

Concernant la Ligue 1 : 12% pour les Matches PLATINIUM ; 10 % pour les Matches OR ; 8% pour les Matches VERMEIL ; 5% pour les Matches ARGENT et 3 % pour les Matches BRONZE ;

Concernant les compétitions européennes (phases de groupe) :

- Si UEFA Europa League : 30% (2 Matches) pour les Matches ARGENT ; 20% (2 Matches) pour les Matches BRONZE.

- Si UEFA Champions League : 34% (1 Match) pour les Matches PLATINIUM ; 30% (1 Match) pour les Matches OR ; 20% (1 Match) pour les Matches ARGENT ; 16% (1 Match) pour les Matches BRONZE.

Les prélèvements mensuels décrits à l'article 4.5 des présentes CGV seront suspendus en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. En cas de paiement unique ou de paiement en 2 échéances annuelles, l'Abonné sera remboursé dans les conditions prévues ci-dessus ; En cas de limitation de la capacité d'accueil du Stade pour un ou plusieurs Matches, le Club fera ses meilleurs efforts pour garantir à l'Abonné la jouissance de son Abonnement. En cas d'impossibilité, le Club proposera à sa discrétion à l'Abonné, sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée à cet égard, soit une place équivalente pour le Match impacté, soit une réduction du prix de l'Abonnement dans les conditions prévues ci-dessus.

3.5. Dispositions spécifiques à l'expérience VIP

Les présentes CGV s'appliquent, sauf dispositions particulières, à l'achat et à l'utilisation de Titres d'accès achetés dans le cadre de formules dites « expérience VIP ».

Le Club se réserve en effet la faculté de commercialiser auprès des particuliers des expériences enrichies autour de tout ou partie des Matches, en proposant différents services annexes de type visite des coulisses, placement privilégié, prestations d'hospitalité, conciergerie, services d'accueil et d'assistance personnalisés, aide aux transports, etc.

Le contenu et le prix des formules « VIP » sont déterminés discrétionnairement et susceptibles de modifications à tout moment par le Club. Le détail est disponible sur le site <http://www.groupama-stadium.com/experience-vip>.

En cas d'achat d'un Titre d'accès avec prestations VIP dans l'un des espaces réceptifs du Stade, il est notamment précisé à celui-ci que le prestataire chargé de la restauration est susceptible de proposer des boissons alcoolisées au Détenteur du Titre d'accès. L'Acheteur est sensibilisé et s'engage à sensibiliser le Détenteur aux dangers liés à la consommation d'alcool sur la santé. L'Acheteur se porte garant du respect par le Détenteur des limites raisonnables liées à la consommation d'alcool, le Club étant déchargé de toute responsabilité à cet égard. Le Prestataire de restauration pourra refuser de servir tout Détenteur mineur ou dont le comportement ne serait pas conforme. Dans tous les cas, le Club se réserve le droit de refuser l'accès à un espace réceptif (et/ ou d'exclure de cet espace) toute personne ne respectant pas les règlements et consignes susvisées ou dont la tenue ou le comportement serait susceptible de nuire au bon déroulement des prestations ou du Match concerné, l'Acheteur renonçant à toute réclamation de ce fait.

3.6. Dispositions spécifiques au pack « OL VALLEE sur mesure »

Les présentes CGV s'appliquent, sauf dispositions particulières, à l'achat de Titres d'accès achetés dans le cadre d'un pack « OL VALLEE sur mesure ».

Tout Acheteur d'un tel pack s'engage à se conformer en plus des CGV aux conditions générales de vente des Prestations tierces, dans lesquelles sont notamment détaillées les conditions propres à cette activité (annulation, responsabilité, etc.).

Le Client reconnaît que la responsabilité du Club ne pourrait être recherchée en cas de litige portant sur l'exécution de des Prestations tierces délivrées par les exploitants d'OL Vallée.

Le contenu et le prix des packs « OL VALLEE sur mesure » sont déterminés discrétionnairement et susceptibles de modifications à tout moment par le Club. Le détail est disponible sur le site <https://www.olvallee.fr/pack-ol-vallee/>.

L'opération de réservation et de paiement du pack « OL VALLEE sur mesure » se déroule de la manière suivante :

- Choix d'une activité de loisirs délivrée par l'un des exploitants d'OL VALLEE ;
- Choix d'un Match de l'Olympique Lyonnais ;
- Informations concernant le bon d'achat de 15€ valable sur des prestations de restauration chez l'un des exploitants d'OL VALLEE ;
- Choix éventuel d'une option complémentaire (parking ou merchandising) ;
- Formulaire à compléter par le Client ;
- Le Service Client du Club recontactera ensuite le Client sur la base de ces informations pour procéder à la réservation définitive et au paiement du pack « OL VALLEE sur mesure » via le système de paiement en ligne Paybox ;
- Envoi des billets thermiques correspondant aux activités et prestations choisies lors de la réservation du pack « OL VALLEE sur mesure ».

Les prestations constituant le pack « OL VALLEE sur-mesure » sont valables jusqu'au dernier jour du mois suivant le match choisi lors de la réservation du pack.

3.7. Réduction tarifaire client Exploitants du Pôle de loisirs d'OL Vallée

Le Club s'engage à accorder aux clients des Exploitants des tarifs préférentiels sur la billetterie de l'Olympique Lyonnais, ainsi que des prestations tierces (musée, visites de stade et matchs) dans les conditions suivantes : sur présentation d'un justificatif d'achat daté de moins de quinze (15) jours du Pôle de Loisirs, uniquement auprès de la billetterie physique de l'Olympique Lyonnais et aux conditions fixées par le Club.

4. Procédure d'achat

4.1. Canaux de distribution

L'achat des Titres d'accès (Billet ou Abonnement) peut se faire notamment à la date de mise à jour des CGV :

- Sur le Site Internet du Club ;
- Via le réseau d'un ou plusieurs distributeurs librement déterminés par le Club. Une liste exhaustive des canaux de distribution des Billets peut être obtenue sur demande auprès du Service Client du Club par email à serviceclient@ol.fr ou par courrier à l'adresse du Stade. Seuls ceux figurant sur cette liste sont habilités à proposer des Billets et ce, à l'exclusion de tout autre.

Le Club se réserve le droit de limiter les canaux de distribution selon les Matches.

4.2. Procédure de souscription d'Abonnement(s) pour les particuliers Un particulier ne peut souscrire pour lui-même qu'un seul et unique contrat d'Abonnement suivant l'une des formules décrites ci-avant dans la limite des disponibilités. La souscription d'un Abonnement est réservée aux personnes âgées d'au moins 5 ans.

Pour s'abonner, l'Acheteur devra communiquer au Club l'ensemble des renseignements qui lui seront demandés, payer le prix correspondant à la formule d'Abonnement choisie ou fournir les pièces exigées pour la mise en place d'un paiement échelonné et, le cas échéant, présenter les justificatifs demandés pour un Abonnement à tarif réduit.

Sous réserve de la réalisation des conditions énoncées ci-avant, l'Abonné aura accès à ses Titres d'accès exclusivement via son compte personnel sur le Site Internet et/ou les applications OL dans les conditions détaillées à l'article 3.3.4.1., étant précisé que seul ces Titres d'accès permettent l'accès de l'Abonné à sa place numérotée dans le Stade.

L'Abonné reconnaît que l'accès à ses Titres d'accès peut nécessiter l'installation de l'application mobile officielle du Club et l'activation de son Wallet Privatif.

4.3. Procédure d'achat pour un Détenteur mineur de moins de 16 ans

L'achat d'un Titre d'accès pour un mineur de moins de 16 ans est subordonné à l'achat d'un Titre d'accès pour une personne majeure dans la même tribune.

Lors de l'achat de son Titre d'accès, le mineur de moins de 16 ans devra être accompagné d'un de ses parents ou tuteurs légaux qui remettra au Club une lettre signée l'autorisant à assister au(x) Match(s) concerné(s) et garantissant qu'il sera accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte en possession d'un Titre d'accès valide dans la même tribune.

Le Club déconseille aux parents d'emmener au Stade des enfants de moins de 5 ans.

4.4. Procédure d'achat pour une personne morale

Une personne morale peut acheter un (ou plusieurs) Titre(s) d'accès, dans la limite des disponibilités, par l'intermédiaire de son représentant légal ou de toute personne dûment habilitée à cet effet.

Pour ce faire, l'Abonné personne morale doit impérativement fournir les pièces justificatives qui lui sont demandées (extrait K-bis de moins de 6 mois, copie d'identité de la personne physique représentant la personne morale, pouvoir du représentant légal si ce dernier n'est pas l'intermédiaire...).

La personne morale qui achète un Titre d'accès s'engage :

- à connaître l'identité du Détenteur du Titre d'accès et à la communiquer au Club à première demande ;
- à faire respecter par le Détenteur du Titre d'accès les termes des présentes CGV. La personne morale sera responsable de toute violation des présentes CGV par le Détenteur d'un Titre d'accès acheté par cette dernière.

4.5. Moyens et modalités de paiement

Les moyens de paiement autorisés à la mise à jour des CGV sont :

Pour un achat de Billet(s), par une personne physique, le règlement s'effectue à la commande, en une seule fois et pour son montant total, selon les différents moyens de paiement disponibles sur le Site Internet du Club : carte bancaire (VISA, CB, American Express, Mastercard), carte MY OL, Apple Pay.

Il est expressément convenu que les cartes cadeaux ne sont pas valables pour l'achat d'un Abonnement et ne peuvent en aucun cas être utilisées pour le règlement total ou partiel d'un Abonnement, quelle que soit la Formule de commercialisation souscrite.

Pour un achat d'Abonnement(s) par une personne physique, le règlement peut également s'effectuer & pour chaque Saison :

1. Par prélèvement comptant, réalisé en une seule échéance à compter du 5 juillet, ou bien,
2. Par prélèvement mensuel selon les modalités suivantes :
 - Pour les Abonnements achetés jusqu'au 3 juillet : par 10 prélèvements mensuels D-PAY à compter du 5 juillet, puis le 5 de chaque mois jusqu'à la 10ème échéance ;
 - Pour les Abonnements achetés à compter du 4 juillet au 3 aout : par 9 prélèvements mensuels D-PAY à compter du 5 aout puis le 5 de chaque mois jusqu'à la 9ème échéance ;
 - Pour les Abonnements achetés du 4 aout au 3 septembre : par 8 prélèvements mensuels D-PAY à compter du 5 septembre puis le 5 de chaque mois jusqu'à la 8ème échéance ;
 - Pour les Abonnements achetés du 4 septembre au 3 octobre : par 7 prélèvements mensuels D-PAY à compter du 5 octobre puis le 5 de chaque mois jusqu'à la 7ème échéance.

Plus spécifiquement, dans le cadre de la souscription à la l'Abonnement Intégral mentionné à l'article 3.3.1.1 des présentes, il est expressément convenu qu'en cas de qualification effective du Club en UEFA Champions League, un prélèvement automatique unique sera effectué, au mois de septembre de la période concernée, au titre de la part complémentaire correspondante, dont le montant a été porté à la connaissance lors de la souscription

La souscription à l'Abonnement intégral vaut consentement exprès à ce prélèvement. En conséquence, seul le mode de paiement par prélèvement SEPA est autorisé, tout autre moyen de paiement étant exclu.

Pour un achat d'Abonnement(s) par une personne morale, trois modalités de règlement sont proposées aux conditions suivantes :

- **Paiement unique de la somme globale à la signature du bon de commande par virement, prélèvement ou par carte bancaire (pour les Abonnements 1 Saison uniquement) ;**
- **Paiement en deux échéances identiques, pour les commandes supérieures à 1000 (mille) euros TTC, selon l'échéancier suivant et à la demande du Client :**
 - Échéance 1 : à réception de la facture annuelle, ou le 5 juillet pour les pluriannuels, par prélèvement ;
 - Échéance suivante : par prélèvement (5 janvier de chaque année) ;
- **Paiement par prélèvement mensuel sur la durée de l'Abonnement, uniquement pour les commandes supérieures à 4000 (quatre-mille) euros TTC, à la demande du Client :**
 - Par prélèvement mensuel à réception de la facture annuelle.

Le règlement par prélèvement entraîne l'application de frais de gestion. Pour le mode de règlement par prélèvement, le règlement des mois déjà écoulés devra intervenir à la signature. Il est rappelé qu'en cas de qualification du Club pour la phase de groupes de la Ligue des Champions ou de la Ligue Europa, un complément de prix est dû par l'Abonné. Le paiement du complément de prix dû par l'Abonné interviendra par prélèvement le 5 septembre de chaque Saison contractuelle en cas de qualification directe en phase de groupe d'une Coupe d'Europe ou le 5 septembre de chaque Saison contractuelle en cas de qualification après tour(s) préliminaire(s) en phase de groupe d'une Coupe d'Europe. L'Acheteur devra donc obligatoirement à la signature du bon de commande, et quel que soit le mode de règlement choisi, compléter et signer le mandat de prélèvement. Aucun frais supplémentaire ne sera demandé à l'Acheteur.

Le mandat par prélèvement sera proposé aussi bien aux Acheteurs personnes physiques qu'aux Acheteurs personnes morales.

Lutte contre la fraude :

Le Site Internet du Club bénéficie d'un système de paiement sécurisé intégrant la norme de sécurité SSL. Les données bancaires confidentielles sont cryptées et transmises à un serveur bancaire en charge du traitement et du contrôle, sans qu'aucun intermédiaire ne puisse avoir accès à ces informations.

Pour les Acheteurs personnes physiques, afin de prévenir tout risque d'usurpation des données bancaires et de renforcer la sécurité des transactions, le Club, sans que cela ne constitue une obligation à sa charge, pourra être amené à réaliser des contrôles destinés à s'assurer de l'identité de l'utilisateur du moyen de paiement utilisé pour le règlement et de la véracité des informations mentionnées lors de la souscription de l'Abonnement (pièce d'identité en cours de validité, IBAN, BIC, Kbis, etc.). En cas de défaut ou de refus de répondre aux demandes du Club ou de communiquer au Club les justificatifs demandés, le Club se réserve le droit de ne pas valider la souscription d'un Abonnement.

4.6. Impayés

4.6.1. Personnes physiques

En cas d'impayé, le Club se réserve le droit, selon la gravité des manquements, de suspendre ou de résilier l'Abonnement. L'Abonnement suspendu ne pourra être réactivé que contre paiement au Club du solde des sommes dues. En raison des délais techniques et opérationnels qu'engendre cette opération, le Club fera ses meilleurs efforts afin de réactiver l'Abonnement dans un délai de 48 h suivant le parfait encaissement des sommes dues.

Par ailleurs, il est d'ores et déjà convenu qu'en cas de trois (3) impayés consécutifs constatés et non régularisés par l'Abonné, le Club se réserve le droit de résilier son abonnement, sans préjudice de l'exercice de tout recours qu'il pourrait engager afin de recouvrer les sommes dues, au titre des impayés.

En outre, tout rejet de prélèvement ou défaut de paiement donnera lieu à la facturation de frais de rejet d'un montant de quatre euros et cinquante centimes (4,50 € TTC) par échéance rejetée. Ledit paiement interviendra au moment de la régularisation de l'impayé.

4.6.2. Personnes morales

En cas d'impayé, le Club se réserve le droit, selon la gravité des manquements, de suspendre ou de résilier l'Abonnement. L'Abonnement suspendu ne pourra être réactivé que contre paiement au Club du solde des sommes dues. En raison des délais techniques et opérationnels qu'engendre cette opération, le Club fera ses meilleurs efforts afin de réactiver l'Abonnement dans un délai de 48 h suivant le parfait encaissement des sommes dues.

Par ailleurs, il est d'ores et déjà convenu qu'en cas de trois (3) impayés consécutifs constatés et non régularisés par l'Abonné, le Club se réserve le droit de résilier son abonnement, sans préjudice de l'exercice de tout recours qu'il pourrait engager afin de recouvrer les sommes dues, au titre des impayés

En outre, le non-paiement à leur échéance de tout ou partie des sommes dues par un Abonné professionnel pourra entraîner l'application d'un intérêt moratoire égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, ainsi que le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement s'élevant à quarante (40) euros.

4.7. Modalités d'obtention des Titres d'accès achetés à distance

Les modalités d'obtention des Titres d'accès achetés à distance sont fixées librement par le Club. Selon la nature du Titre d'accès (Billet papier, E-Ticket, M-Ticket ou Abonnement) et en fonction des choix opérés par le Club, il pourra s'agir des modalités suivantes :

4.7.1. Impression à domicile (E-ticket uniquement) – Personnes physiques et morales

L'Acheteur d'un E-ticket recevra son Titre d'accès en fin de transaction. Ce Titre d'accès sera disponible a posteriori sur le compte de l'Acheteur dans la rubrique « Mes achats ».

Les E-tickets doivent être imprimés sur du papier A4 blanc et vierge, sans modification de la taille d'impression, avec une imprimante à jet d'encre ou laser. Aucun autre support n'est valable. L'Acheteur devra veiller à ce que l'impression soit la plus nette possible. En cas de mauvaise impression, il est recommandé d'imprimer l'E-ticket avec une autre imprimante.

Le Club décline toute responsabilité pour les anomalies survenant durant l'impression des E-tickets.

L'Acheteur fera son affaire de la remise éventuelle au Détenteur des Billets du (des) Titre(s) d'accès conformément aux dispositions de l'article 5 ci-après.

4.7.2. **Wallet Privatif (M-Ticket) - Personnes physiques et morales**

Lorsque le Club met en œuvre le Wallet Privatif, les M-Tickets sont mis à disposition exclusivement au sein de l'application mobile officielle du Club.
L'Acheteur est responsable de la création et du maintien en état de fonctionnement de son compte utilisateur ainsi que du terminal mobile lui permettant d'accéder au Wallet Privatif.

Le Club pourra à tout moment supprimer la faculté de télécharger les Titres d'accès au format PDF ou sous tout autre format numérique.
Des frais de gestion pourront être demandés pour l'obtention du M-Ticket. Le montant de ces frais sera communiqué ultérieurement.

Le Club décline toute responsabilité en cas d'impossibilité par l'Acheteur à visualiser le MTicket sur son mobile ou tablette qui ne serait pas due à un manquement à ses obligations (Mobile défectueux, mobile non compatible...).

Le M-ticket, via le Wallet Privatif, nécessite la possession d'un téléphone mobile de type Smartphone. Le client pourra, le cas échéant, être amené à contacter son opérateur de téléphonie mobile afin de paramétrer son téléphone à cet usage.

4.7.3. **Dispositions communes aux E-Ticket et M-Ticket**

- Pour l'E-Ticket et le M-Ticket, la Société ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable, de tout dommage direct ou indirect résultant, notamment :
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
 - des problèmes d'acheminement, de téléchargement et/ou de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, des problèmes provoquant la perte de toute donnée ;
 - des problèmes de téléchargement de l'E-Ticket ou du M-Ticket, découlant notamment d'un dysfonctionnement du réseau internet.

4.8. **Conditions d'utilisation des E-tickets et des M-tickets**

Pour accéder au Stade, le Détenteur d'un E-Ticket doit être muni de l'E-Ticket imprimé conformément aux dispositions exposées ci-dessus. Chaque E-ticket est unique. Un seul exemplaire de l'E-Ticket permet d'accéder au Stade. Si un second E-ticket identique est présenté au contrôle d'accès du Stade, le Détenteur de cet exemplaire ne pourra pas pénétrer dans le Stade. L'Acheteur est donc responsable de celui-ci.
Le M-Ticket téléchargé conformément aux dispositions ci-avant contient :

- Un code barre unique et infalsifiable, qui sera lu à l'entrée du Stade ;
- L'utilisation de la technologie NFC n'est pas possible à la date de la mise à jour des conditions générales de vente ;
- Les informations mentionnées habituellement sur un Titre d'accès : rencontre à laquelle le Titre d'accès permet l'accès, lieu, date et heure, emplacement.

Chaque M-Ticket constitue un droit d'entrée pour une personne seulement. Si un second MTicket identique est présenté au contrôle d'accès du Stade, le Détenteur de cet exemplaire ne pourra pas pénétrer dans le Stade. L'Acheteur est donc responsable de celui-ci. Les photos, photocopies, imitations et contrefaçons de M-Tickets ne seront pas acceptées. Afin de permettre le contrôle du M-Ticket, l'Acheteur doit s'assurer que la batterie de son mobile ou de sa tablette est suffisamment chargée pour permettre l'affichage de son M-Ticket. L'Acheteur d'un M-Ticket pourra également imprimer son Titre d'accès à domicile. Seul le premier présenté donnera droit à l'accès au Stade. Lors des contrôles à l'entrée du Stade, un justificatif d'identité pourra être demandé pour identifier l'Acheteur du Titre d'accès.

Les Titres d'accès disponibles dans le Wallet Privatif peuvent comprendre un QR Code ou tout autre dispositif de contrôle évolutif. Toute capture d'écran, reproduction, photocopie, impression ou tentative de duplication du Titre d'accès est susceptible d'empêcher l'accès au Stade.

4.9. **Transfert de propriété**

Les Titres d'accès (Billets et Abonnements) demeurent la propriété du Club jusqu'à l'encaissement complet et définitif du prix.

4.10. **Restrictions**

Aucun Titre d'accès (Billet ou Abonnement) ne sera délivré à toute personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade ou étant en situation d'impayé. Toute utilisation d'un Titre d'accès (Billet ou Abonnement) par une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade ou étant en situation d'impayé est également prohibée.

4.11. **Absence de droit de rétractation**

La vente de Billet(s) ou d'Abonnement(s) à distance par le Club, constituant une prestation de services de loisir devant être fournie à une date ou selon une périodicité déterminée conformément à l'article L. 221-28 12° du Code de la consommation, ne font pas l'objet d'un droit de rétractation du consommateur conformément aux dispositions de l'article L. 221-18 du même Code.

4.12. **Choix du mode de transport associé**

- L'accès au Stade se fait dans le cadre d'un dispositif multimodal dans lequel l'Acheteur peut se voir attribuer une contremarque de transport personnel dès la vente du Billet du Match ou de l'Abonnement. La contremarque indique le mode de transport indiqué par l'Acheteur au moment de l'achat, parmi les choix suivants :
- Titre de transport de navette tramway spéciale Match (à présenter à Lyon Part Dieu, à Vaulx La Soie ou à Meyzieu Panettes) ;
 - Titre de parking-relais (à présenter aux parc-relais déportés Chassieu Eurexpo ou Meyzieu Panettes) valable à partir de 3 heures avant le Match et jusqu'à 2h après jusqu'à 1h du matin au plus tard. Le titre de parking-relais valable dans les parc-relais donne également accès à une navette jusqu'au Stade ;
 - Guide d'information pratique pour un choix en mode doux (piéton ou vélo). L'Acheteur peut également souscrire un Abonnement championnat Parking ou acheter une place unitaire de Parking par Match au tarif déterminé par le Club.

Ce choix est proposé à l'Acheteur sous réserve de disponibilité.

En fonction du mode de transport choisi, le prix du billet de transport peut être inclus dans le prix du Billet du Match ou de l'Abonnement ou être facturé par le prestataire de transport. Le réseau régulier TCL (bus, tramway, métro...) reste ainsi soumis à la tarification TCL en vigueur.

5. **Cession des Titres d'accès**

5.1. **Faculté de cession des Billets**

5.1.1. **Cession à titre gratuit autorisée**

Sauf si une Billeterie nominative est mise en œuvre par le Club, l'Acheteur peut céder gratuitement tout Billet à tout Détenteur étant rappelé que :

- conformément à l'article 4.10, le Détenteur ne peut être une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade ou étant en situation d'impayé ;
- conformément à l'article 2, l'Acheteur se porte garant du respect par le Détenteur des présentes CGV.

L'Acheteur s'engage à connaître l'identité du Détenteur et à la communiquer au Club à première demande.

5.1.2. **Revente illicite**

Ni l'Acheteur du Billet, ni le Détenteur, ni les accompagnateurs ne peuvent d'une quelconque manière offrir à la vente, vendre, revendre leur(s) Billet(s).

Il est rappelé que tout Acheteur ou Détenteur qui se procure un Titre d'accès en dehors des canaux de distribution officiel, pourra se voir refuser l'accès au Stade, sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement total ou partiel de son Titre d'accès.

Le Club se réserve la possibilité d'annuler et de remettre en vente tous Titres d'accès (Billets ou Abonnement), que l'Acheteur se sera procuré de façon illicite, sans que la responsabilité du Club ne puisse être engagée.

Le Club se réserve aussi la possibilité d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre des personnes qui revendraient des Titres d'accès sur des plateformes non autorisées par le Club.

Il est rappelé qu'est applicable à ce sujet l'article 313-6-2 du Code Pénal qui stipule que le fait de vendre, d'offrir à la vente ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des Titres d'accès à une manifestation sportive, de manière habituelle et sans l'autorisation de l'organisateur de cette manifestation, est puni de 15 000 € d'amende. Cette peine est portée à 30 000 € d'amende en cas de récidive.

Par ailleurs, tout Acheteur ou Détenteur de Billet s'interdit, sous peine d'éventuelles poursuites judiciaires, d'utiliser ou de tenter d'utiliser un Billet à des fins promotionnelles, publicitaires, commerciales quelles qu'elles soient, notamment (i) dans le cadre de Jeux, loterie, opérations de stimulation interne ou toute autre action de ce type, (ii) comme élément d'un « forfait » de voyage (combinant par exemple le Billet avec un moyen de transport et/ou de l'hébergement et/ou de la restauration, etc.) ou (iii) dans le cadre de toute action associant son nom à celui du Club et/ou à celui de l'une quelconque des équipes du Match.

5.2. **Faculté de cession des droits d'accès d'un Abonnement**

5.2.1. **Faculté de cession des droits d'accès d'un Abonnement à titre gratuit**

Aucun Abonnement ne peut être cédé intégralement, à titre gratuit ou onéreux. Les droits d'accès composant l'Abonnement peuvent être cédés individuellement par l'Abonné dans les conditions définies ci-après.

- Par dérogation à ce qui précède, l'Abonné peut céder à une personne physique, à titre gratuit, un droit d'accès à un Match compris dans son Abonnement par le prêt ponctuel de sa Carte d'Abonnement, étant rappelé que :
- conformément à l'article 4.10, le Détenteur ne peut être une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade ou étant en situation d'impayé.
 - conformément à l'article 2, l'Acheteur se porte garant du respect par le Détenteur des présentes CGV.

L'Abonné doit informer au minimum 48h avant la rencontre pour laquelle l'Abonné souhaite prêter sa Carte d'Abonnement, le Service Client par email à l'adresse suivante : serviceclient@ol.fr.
Dans son email, il devra nous communiquer son Nom, Prénom, Numéro d'Abonné présent au verso de la carte, son emplacement dans le Stade ainsi que le Nom, Prénom du bénéficiaire du prêt de l'Abonnement.

Après avoir pris connaissance, accepté et signé les CGV, le bénéficiaire du prêt de l'Abonnement se verra envoyer par le Service Client du Club un email de confirmation qui devra être utilisée, avec la carte d'Abonnement, pour accéder au Stade. Celles-ci devront être conservées en toute circonstance par le Détenteur à l'intérieur du Stade et pourront être demandées par les contrôleurs du Stade à tout moment.

- En cas de non-respect des dispositions spécifiques relatives au prêt de Carte, le Club se réserve le droit, selon les circonstances, de :
- saisir tout Titre d'accès non conforme et/ou refuser l'accès au porteur ou l'expulser hors du Stade ;
 - résilier l'Abonnement faisant l'objet de la cession en cause.
 - Pour tous les Billets accessibles uniquement via le Wallet Privatif, le prêt du Titre d'accès doit être effectué exclusivement par l'intermédiaire des fonctionnalités de transfert ou de prêt proposées par le Club.

5.2.2. **Faculté de cession des droits d'accès d'un Abonnement à titre onéreux**

L'Abonné peut céder individuellement, à titre onéreux, un ou plusieurs Titre d'accès exclusivement dans le réseau officiel ou sur la plateforme officielle autorisé(e) par le Club et dédié(e) à cet effet. La cession interviendra dans les conditions prévues par le Club, l'Abonné s'engageant alors à respecter lesdites conditions. Le montant total des reventes maximum est limité au montant de l'abonnement sauf situation d'impayés.
Pour tous les Billets accessibles uniquement via le Wallet Privatif, la revente ne pourra être effectuée qu'au moyen des fonctionnalités mises à disposition par le Club.

6. **Conditions d'utilisation**

6.1. **Conditions et restrictions d'accès au Stade**

Toute personne (quel que soit son âge) doit être munie individuellement d'un Titre d'accès valable pour pouvoir pénétrer dans le Stade et assister au Match concerné. L'entrée est immédiate, toute sortie du Stade est définitive.

6.1.1. **Opérations de contrôle :**

A tout endroit du Stade, le Détenteur du Titre d'accès accepte de se soumettre aux palpations de sécurité et à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectuées par tout fonctionnaire de police et/ou par tout préposé de l'organisateur de la manifestation agréé par la commission

régionale ou interrégionale d'agrément et de contrôle, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il peut être invité à présenter les objets dont il est porteur. Les objets volumineux tels que valises, sac à dos, sacs à provisions ainsi que les autres objets cités par le Règlement Intérieur et/ou le Code du Sport sont interdits et pourront être consignés, saisis, ou donner lieu à un refus d'accès au Stade.

En cas de Billetterie nominative, seule la personne correspondant à l'identité du Détenteur du Titre d'accès transmise au moment de son achat peut pénétrer dans le Stade.

Le Club se réserve le droit de faire procéder à un rapprochement documentaire, au moment du contrôle à l'entrée du Stade ou à l'intérieur de ce dernier. Un document permettant au Détenteur du Titre d'accès de justifier de son identité peut ainsi être exigé. Si l'identité ne correspond pas à celle transmise au moment de l'achat du Titre d'accès, le Détenteur ne peut accéder à l'intérieur du Stade ou en est exclu.

Dans l'hypothèse où le Titre d'accès en possession du Détenteur est un titre acheté à tarif réduit dans les conditions de l'article 3.1.2 des présentes CGV, un rapprochement documentaire peut également être opéré à l'entrée ou à l'intérieur du Stade afin de s'assurer de la situation du Détenteur au regard des dispositions susvisées. A défaut, le Détenteur ne peut accéder à l'intérieur du Stade ou en est exclu.

Toute personne refusant de se soumettre aux mesures de contrôle et de sécurité figurant au présent paragraphe se voit refuser l'entrée au Stade sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement total ou partiel de son Titre d'accès.

6.1.2. Restrictions particulières d'accès :

Toute personne se présentant en état d'ivresse ou étant sous l'influence de produits stupéfiants se voit refuser l'entrée au Stade sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement total ou partiel de son Titre d'accès.

Toute personne souhaitant accéder à la rencontre devra se présenter au plus tard cinq (5) minutes après le début de la deuxième mi-temps. Dans le cas contraire, la personne se verra refuser l'accès au stade.

Tout mineur de moins de 16 ans doit être accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte en possession d'un Titre d'accès valide dans la même tribune. Il est déconseillé aux parents d'emmener au Stade des enfants de moins de cinq ans.

Par dérogation à ce qui précède, s'agissant des espaces « hospitalité », toute personne mineure de moins de dix-huit (18) ans doit impérativement être accompagnée et placée sous la responsabilité d'un adulte titulaire d'un Titre d'accès valide.

Conformément aux articles L.332-15 et L.332-16 du Code du sport, le Club est informé de l'identité des personnes faisant l'objet d'une mesure d'interdiction administrative ou judiciaire de pénétrer ou de se rendre aux abords du Stade. Dès lors, l'accès au Stade est donc formellement interdit à ces personnes qui ne peuvent pas prétendre à un quelconque remboursement total ou partiel de leur Titre d'accès.

Il en est de même, en cas d'arrêté préfectoral ou ministériel restreignant la liberté d'aller et de venir de supporters du Club ou de l'équipe adverse prononcé en application des dispositions des articles L. 332-16-1 et L. 332-16-2 du Code du sport. Le Club peut néanmoins à sa seule discrétion décider de rembourser totalement ou partiellement les Titres d'accès des supporters concernés.

6.2. Interdictions et comportements prohibés

Tout Détenteur d'un Titre d'accès accédant au Stade s'engage à respecter les présentes CGV, le Règlement intérieur, qui peut être consulté aux entrées du Stade ainsi que les textes législatifs et réglementaires relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives, et notamment les dispositions des articles L. 332-3 à L. 332-16 et L. 332-18 du Code du Sport.

Il s'engage également à respecter les consignes de sécurité prises par l'organisateur du Match, notamment celles qui visent à assurer la sécurité des supporters adverses et à ne pas nuire par son comportement (violences, injures, comportement délictueux, ...), à l'image du Club.

Enfin, le Détenteur du Titre d'accès s'engage à respecter l'interdiction de fumer définie ci-après.

6.2.1. Infractions au Code du sport :

Sont punis :

- D'une peine d'un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende, l'intrusion sur l'aire de jeu (article L 332-10 du Code du Sport) ;
- D'une peine de 3 ans d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende, les jets de projectiles (article L 332-9 alinéa 1 du Code du Sport) ;
- D'une peine de 3 ans d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende, également passible du paiement d'une amende forfaitaire délictuelle d'un montant de 500 euros, l'introduction, la détention et l'usage d'engins pyrotechniques (article L 332-8-alinéa 1 du Code du Sport). Est ainsi interdit au sein du Stade tout objet pouvant servir de projectile, constituer une arme ou mettre en péril la sécurité du public : engins pyrotechniques, couteaux, bouteilles, verres, boîtes métalliques, barres, hampes rigides et de gros diamètres, ciseaux, cutters, vuvuzelas, lasers, ... Par ailleurs, il est également formellement interdit notamment :
 - d'introduire ou de tenter d'introduire au sein du Stade des boissons alcooliques,
 - d'accéder en état d'ivresse au sein du Stade ou de tenter d'y pénétrer par force ou fraude,
 - de provoquer, par quelque moyen que ce soit, des spectateurs à la haine ou à la violence à l'égard de l'arbitre, d'un juge sportif, d'un joueur ou de toute autre personne ou groupe de personnes,
 - d'introduire, de porter ou d'exhiber au sein du Stade, lors du déroulement ou de la retransmission en public du Match, des insignes, signes ou symboles ou tout comportement rappelant une idéologie raciste, xénophobe, homophobe, ou prônant toute forme de discrimination, ou de tenter de le faire,
 - de jeter un projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes,
 - de troubler le déroulement d'une compétition ou de porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens, en pénétrant sur l'aire de jeu avant, pendant ou après la rencontre.

Toute personne présente dans le Stade qui se rend coupable de l'une des infractions précitées encourt des peines d'amende et d'emprisonnement ainsi qu'une peine complémentaire d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords du Stade fixées aux articles L. 332-3 à L. 332-16 du Code du Sport.

6.2.2. Comportement de harcèlement :

L'article 222-33-2-2 du Code Pénal punit d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale. Cela vise également des actions de harcèlement, concertés ou non, effectuées en groupe et de manière répétée.

De plus, l'article 222-33 du Code Pénal punit de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère

dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. Il en est de même pour le fait d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

Toute personne présente à l'intérieur du Stade qui se rend coupable de ces types d'infractions encourt des peines d'amende et d'emprisonnement. Ces dernières peuvent être aggravées si les faits visent des personnes mineures ou d'une particulière vulnérabilité (infirmité, déficience physique ou psychique, état de grossesse, etc.) ou s'ils ont été commis par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique.

Les Détenteurs de Titre d'Accès personnes morales s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs préposés et invités la charte éthique du Stade disponible sur le site internet du Groupama Stadium.

6.2.3. Mesures sanitaires :

Le Détenteur du Titre d'accès s'engage à respecter l'ensemble des normes et mesures sanitaires en vigueur édictées par les autorités administratives et/ou le Club.

La responsabilité du Club ne saurait être envisagée dans le cas où le Détenteur du Titre d'accès serait testé positif au Covid postérieurement au Match.

6.2.4. Interdiction de fumer :

Afin d'éviter toute nuisance, il est interdit de fumer dans les zones réservées aux places assises. Les personnes désirant fumer devront impérativement le faire dans les zones apprêtées à cet effet (travées, parvis, zones mixtes à l'exclusion des escaliers menant aux places assises).

6.2.5. Infractions relatives aux droits d'exploitation :

Le Détenteur du Titre d'accès reconnaît également que les instances sportives organisatrices des compétitions ainsi que les organisateurs de manifestations sportives (le Club) sont propriétaires du droit d'exploitation des manifestations ou compétitions qu'ils organisent. Il est ainsi, sauf autorisation spéciale du ou des détenteurs des droits, interdit de s'adonner à toute activité commerciale. Est donc notamment interdit par exemple d'enregistrer, transmettre ou de quelque manière que ce soit, diffuser, publier et/ou reproduire par internet ou tout autre support, des sons ou images (fixes ou animées), données ou statistiques du Match, ou de porter assistance à toute personne agissant ainsi.

6.2.6. Infractions relatives aux activités commerciales :

Sauf accord préalable et exprès du Club, l'Acheteur et le Détenteur du Titre d'accès s'interdisent de l'utiliser et/ou de tenter de l'utiliser à des fins promotionnelles, publicitaires, commerciales quelles qu'elles soient, notamment dans le cadre de Jeux, loterie, opérations de stimulation interne ou toute autre action de ce type.

Il est également interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale dans le Stade à l'occasion d'un Match, y compris par l'usage de documents, tracts, badges, insignes ou banderoles de toute taille, de nature publicitaire, ou tout support qui serait utilisé à des fins commerciales pouvant être vus par des tiers ; sans l'accord préalable écrit du Club et/ou, suivant le Match concerné, de l'organisateur de la compétition concernée.

Il est à ce titre formellement interdit d'utiliser ou de tenter d'utiliser son Titre d'accès comme élément d'un « forfait » de prestation ou de voyage (combinant par exemple le Titre d'accès avec un moyen de transport et/ou de l'hébergement et/ou de la restauration, etc.) sans l'accord écrit du Club.

Par ailleurs, le Détenteur du Titre d'accès ne doit pas enregistrer ni transmettre quelque son, image et/ou description du Stade ou du Match que ce soit (ainsi que tout résultat et/ou statistique d'un Match) autrement que pour son usage personnel et privé et en aucun cas dans un but commercial quel qu'il soit. Il est strictement interdit de distribuer par le biais de tout media (y compris internet, la radio et la télévision sous toutes formes) tout son, image, donnée, description, résultat et/ou statistique d'un Match, intégralement ou partiellement, ou d'assister toute(s) personne(s) à accomplir de telles activités.

6.2.7. Infractions à l'extérieur du Stade :

Tout comportement en relation avec les activités du Club, susceptible de nuire à autrui, de porter atteinte à l'image du Club et/ou de toute section sportive sous l'appellation Olympique Lyonnais, ou à l'honneur de leurs dirigeants ou personnels, de causer des blessures corporelles, des dégradations aux biens et/ou tout comportement agressif, violent, provocant, insultant, injurieux, harcelant, incivil ou indécent, en relation avec les activités du Club (notamment aux abords du Stade à l'occasion des Matches) entraînera, si bon semble au Club, l'application des conséquences et sanctions ci-après.

6.2.8. Règles relatives au regroupement de supporters :

6.2.8.1. Interdiction des regroupements non autorisés

Conformément à la réglementation applicable en matière de sécurité des manifestations sportives, le Club, en sa qualité d'organisateur, interdit à tout Acheteur et/ou Détenteur, Abonné ou non, de rédiger, publier, diffuser ou relayer, par quelque moyen que ce soit (notamment au moyen de banderoles, tracts, chants, slogans, annonces sonores, messages diffusés sur les réseaux sociaux ou par le biais d'une application de messagerie, etc.), tout appel au regroupement de spectateurs à l'intérieur du Stade et/ou à ses abords immédiats, lors des manifestations organisées par le Club, dès lors que ce regroupement n'a pas été préalablement autorisé ou organisé par le Club.

6.2.8.2. Conditions relatives à l'autorisation d'un rassemblement

Pour la compréhension du présent article, un rassemblement est défini comme un groupe de plusieurs supporters, hors Groupes Officiels*, communiquant publiquement par quelque moyen que ce soit (notamment au moyen de banderoles, tracts, chants, slogans, annonces sonores, messages diffusés sur les réseaux sociaux ou par le biais d'une application de messagerie, etc.) sur leur volonté de se regrouper à un endroit précis à l'occasion ou en marge d'un ou plusieurs Matches et/ou lors de matchs disputés par les Equipes à l'extérieur (ci-après un « **Rassemblement** »).

Un Rassemblement ne peut être autorisé par le Club que s'il respecte scrupuleusement l'ensemble des conditions suivantes :

- Obligation de se signaler auprès du Club avant toute action de communication publique ;
- Absence de caractère revendicatif (politique, religieux, commercial, etc.) ;
- Communication au Club de la liste exhaustive des identités des membres du Rassemblement ;
- Dans l'hypothèse d'un Rassemblement à l'intérieur ou aux abords du Stade :
 - Respect de l'emplacement et du nombre de places imposés par le Club ;

- Interdiction de visibilité fixe dans le Stade (accrochage garde-corps / grille / pied de tribune interdit) ;
- Eléments de visibilité non-fixe soumis au contrôle préalable du Club (taille et contenu visuel des drapeaux) ;
- Interdiction de vente de matériel aux abords et/ou dans l'enceinte du Stade.
- Le cas échéant, si les membres du Rassemblement souhaitent créer une association :
 - Obligation de déclarer l'association en Préfecture ;
 - Interdiction de mentionner l'Olympique Lyonnais directement ou indirectement dans les statuts de l'association sans autorisation préalable du Club.

* Il est précisé que le statut de Groupe Officiel est délivré par le Club à un groupe de supporters lorsque celui-ci a établi une relation de confiance avec le Club en considération d'un ensemble de critères appréciés dans la durée. L'obtention de ce statut suppose notamment le respect strict, pendant plusieurs années, des règles suivantes :

- Respect des consignes de sécurité du Club communiquées notamment avant chaque rencontre disputée par une Equipe ;
- Communication au Club et mise à jour régulière de la liste des membres du groupe ;
- Placement du groupe à l'emplacement décidé par le Club en considération notamment de la gestion de la sécurité du Stade ;
- Désignation par le groupe d'un ou plusieurs interlocuteurs dédiés, habilités à représenter le groupe et qui n'ont pas commis de manquements aux règles fixées par les CGV et/ou le Règlement Intérieur depuis au moins 5 ans ;
- Engagements à sanctionner en interne les membres du groupe qui commettent des manquements graves aux règles fixées par les CGV et/ou le Règlement Intérieur.

6.2.9. Conséquences :

Tout Acheteur ou Détenteur de Titre d'accès auteur d'une des infractions figurant au présent article, ou contrevenant ou ayant contrevenu à l'une des dispositions du Règlement Intérieur ou des présentes CGV (et ce y compris les situations d'impayés), est susceptible de se voir expulser du Stade, ou de se voir refuser l'accès à ce dernier, sans pouvoir prétendre au remboursement total ou partiel de son Titre d'accès.

Conformément aux dispositions de l'article L. 332-1 du Code du sport, aux fins de contribuer à la sécurité des Matches, le Club se réserve ainsi le droit :

- pour la personne non Abonnée, de lui refuser ou d'annuler la délivrance de Titres d'accès pour d'autres Matches ;
- pour la personne Abonnée : de mettre un terme ou de suspendre son Abonnement sans que son bénéficiaire puisse prétendre à un quelconque remboursement. Ce dernier est tenu de retourner immédiatement sa carte d'Abonnement au Club, s'il en dispose une. Si l'Abonné a souscrit la formule « dématérialisée », ses Titres d'accès pourront être annulés par le Club.

6.3. Dispositions relatives au droit à l'image

Le Détenteur du Titre d'accès présent au Stade consent au Club ainsi qu'à l'instance sportive organisatrice de la compétition, et notamment la LFP pour ce qui concerne les Championnats de France de Ligue 1, de Ligue 2 et le Trophée des Champions, et à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteurs, le droit de capter, d'utiliser, d'exploiter et de représenter sa voix et son image, sur tout support en relation avec le Match et/ou les manifestations connexes et/ou la promotion du Stade et/ou du Club, tel que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différé, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores, ces droits étant librement cessibles par le Club à tout tiers de son choix. Le Détenteur du Titre d'accès consent expressément à ce que son image soit diffusée en gros plan sur les écrans du Stade dans le cadre des Jeux.

Le Détenteur du Titre d'accès est informé que son image est susceptible d'être captée par le Club dès son passage au contrôle d'accès et ce dans tout le Stade y compris sur le parvis.

En ce qui concerne les Personnes morales, Abonnés aux offres « Entreprises » et « Partenariat CES- Club », les Détenteurs de Titres d'accès consentent expressément à la captation et à l'exploitation de leur image lors des événements organisés dans le cadre de leur Abonnement, pour une durée d'une Saison, sauf opposition expresse formulée par l'Abonné concerné.

Cette exploitation pourra être réalisée sur les médias traditionnels, les réseaux sociaux, ainsi que sur les sites internet des entités d'Eagle Football Group. Elle pourra également figurer dans toute production éditoriale, sur support papier ou numérique, produite ou publiée par Eagle Football Group ou pour son compte.

La diffusion des contenus est autorisée à des fins d'exploitation par les équipes marketing et/ou digitales d'Eagle Football Group.

6.4. Vidéoprotection

Le Public est informé que pour sa sécurité, le périmètre du Stade est équipé d'un système de vidéosurveillance conformément à l'autorisation préfectorale. Ce système a pour but de protéger les biens et les personnes et prévoit une conservation des images pendant 15 jours. Les vidéos sont susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites pénales dans la limite de la législation et de la réglementation en vigueur. Vous pouvez exercer vos droits, et notamment votre droit d'accès par email à l'adresse dpo@ol.fr

7. Données personnelles

7.1 Gestion de la Billetterie et lutte contre la fraude

Les données nominatives de l'Acheteur et, le cas échéant, en cas de mise en place de Billetterie nominative notamment, du Détenteur du Titre d'accès, relatifs à leurs noms, prénoms, dates de naissance et adresses, font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel à des fins de gestion de la Billetterie par les services informatiques, clients, digital et commerciaux du Club.

Les finalités sont notamment : la remise des Titres d'accès, le contrôle d'accès au Stade, la gestion éventuelle des impayés, la communication d'informations directement liées aux Matches, la lutte contre la fraude conformément à l'article 4.5 des présentes CGV, la gestion du Wallet Privatif, l'identification des porteurs de Titres d'accès, la gestion des opérations de transfert, de prêt et de revente de Titres d'accès, la sécurisation des accès au Stade ainsi que l'amélioration de la connaissance spectateurs et de l'expérience proposée par le Club.

Dans le cadre du Wallet Privatif, le Club pourra collecter et traiter des données relatives à l'utilisation des Titres d'accès, aux opérations réalisées via l'application mobile officielle du Club ainsi qu'aux modalités d'accès au Stade, dans le respect de la réglementation applicable à la protection des données personnelles.

Les données sont collectées soit directement par le Club soit par les réseaux officiels du Club : France Billet, TicketNet et Digitick. Les données personnelles collectées dans le cadre des Matches européens sont susceptibles d'être transférées à l'UEFA conformément à son règlement sur la sécurité et la sûreté.

La société OL FEM sera responsable de traitement s'agissant des données des Détenteurs de Titre d'accès des matchs disputés par l'équipe féminine et dans ce cas la société Olympique Lyonnais SASU agira en tant que sous-traitant.

7.2 Prospection commerciale

Par ailleurs, sous réserve d'avoir expressément donné son/ses consentement(s) au moment de la collecte des données susvisées, l'Acheteur est susceptible de recevoir des offres, informations ou newsletters en provenance (i) d'Olympique Lyonnais SASU et de ses partenaires.

7.3 Interdit de Stade

Enfin, le Club met en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel, pris en application des dispositions des articles L. 332-1, R. 332-14 et R. 332-20 du Code du sport, et relatif aux manquements aux présentes CGV ou au Règlement Intérieur. Il est rappelé qu'en vertu des dispositions précitées, « *aux fins de contribuer à la sécurité des manifestations sportives, les organisateurs de ces manifestations peuvent refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces manifestations. A cet effet, les organisateurs peuvent établir un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux manquements énoncés à l'avant-dernier alinéa du présent article, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat pris après avis motivé et publié de la Commission nationale de l'informatique et des libertés* ».

7.4 Droits des personnes concernées

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » en vigueur et à la réglementation Européenne concernant la protection des données à caractère personnel, l'Acheteur et le Détenteur du Titre d'accès disposent des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit à la portabilité, droit d'opposition pour motif légitime, droit à la limitation du traitement, droit de retirer son consentement le cas échéant, droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles en cas de décès. Ces demandes s'exercent par courrier électronique à l'adresse dpo@ol.fr ou par courrier postal à l'attention du DPO de la société Eagle Football Group, 10 Avenue Simone Veil 69150 Décines Cedex, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Conformément à la réglementation applicable, les Acheteurs peuvent s'ils le souhaitent introduire une réclamation auprès de la CNIL selon les modalités précisées sur son site internet www.cnil.fr.

Pour plus d'informations, l'Acheteur et les Détenteurs de Titre d'accès sont invités à prendre connaissance de la charte de protection des données personnelles figurant sur le Site Internet.

8. Limites de responsabilité du Club

8.1. Perte, vol ou destruction du Titre d'accès

8.1.1. Dispositions spécifiques aux Billets :

Les Billets perdus, volés ou détruits ne sont ni échangés ni remboursés. L'Acheteur et/ou le Détenteur doit immédiatement en informer le Club afin d'éviter qu'il ne reste responsable de son utilisation abusive.

8.1.2. Dispositions spécifiques aux Abonnements :

Les cartes d'Abonnement perdues, volées ou détruites peuvent être remplacées. Les cartes d'Abonnement volées pourront être remplacées en contrepartie de 20 € TTC de frais de gestion, sur présentation de la déclaration de vol. Les cartes d'Abonnement perdues pourront être remplacées en contrepartie de 30 € TTC de frais de gestion, sur présentation d'une attestation sur l'honneur de perte. L'Abonné doit immédiatement en informer le Club afin d'éviter qu'il ne reste responsable de son utilisation abusive. Dans l'attente de la réédition de sa carte d'Abonnement, l'Abonné ne pourra pas accéder au Stade.

8.2. Composition des équipes / Calendrier / Horaire

La composition des équipes n'est pas contractuelle. La programmation des rencontres est contractuelle.

Concernant les diverses coupes, la programmation de référence s'entend de la première date à laquelle le Match est programmé.

Concernant le championnat de ligue 1, la programmation de référence est le calendrier officialisé par la LFP au début de chaque Saison. Une journée de championnat le week-end débute le vendredi et se termine le lundi. Une journée de championnat en semaine débute le mardi et se termine le jeudi.

En coupe, quelle qu'elle soit, si la rencontre est maintenue au jour prévu mais à un horaire différent de celui prévu initialement, il est entendu qu'aucun remboursement ne pourra être sollicité de la part des personnes ayant acheté leur Titre d'accès avant cette modification. Si en revanche la rencontre est reportée à une date ultérieure, dans un délai supérieur à 48 heures après la programmation initiale, les personnes ayant acheté leur Titre d'accès avant la modification conserveront leur Titre d'accès qui sera valable pour la nouvelle date ou pourront solliciter le remboursement partiel de leur Titre d'accès auprès du Club s'ils n'assistent pas à la rencontre déplacée. Cette demande de remboursement partiel devra être faite par courrier recommandé avec accusé de réception dans les 72 heures ouvrées suivant l'annonce de déplacement de la rencontre en cause.

En championnat, si la rencontre est déplacée à un jour ou horaire différent mais maintenue dans la période des 4 jours sur lesquels une journée s'étale, il est entendu qu'aucun remboursement ne pourra être sollicité de la part des personnes ayant acheté leur Titre d'accès avant cette modification.

Si, en revanche, la rencontre est reportée à une date ultérieure, au-delà des jours sur lesquels s'étale la journée pour laquelle compte le Match en cause, les personnes ayant acheté leur Titre d'accès avant la modification conserveront leur Titre d'accès qui sera valable pour la nouvelle date ou pourront solliciter le remboursement partiel de leur Titre d'accès auprès du Club s'ils n'assistent pas à la rencontre déplacée. Cette demande de remboursement partiel devra être faite par courrier recommandé avec accusé de réception dans les 72 heures ouvrées suivant l'annonce de déplacement de la rencontre en cause.

8.3. Nature des équipes

Les équipes composant une compétition sont susceptibles d'être modifiées à tout moment par l'organisateur de la compétition et/ou toute autorité administrative, sans que la responsabilité du Club ne puisse être engagée.

Dans cette hypothèse, si un Titre d'accès était acheté et éventuellement édité alors que l'adversaire du Club venait à être modifié, le Titre d'accès correspondant serait valable contre ce

nouvel adversaire dans les mêmes conditions sans que la responsabilité du Club ne puisse être engagée.

8.4. Annulation / Report / Huis clos / Remboursement

En cas de report du Match, que le coup d'envoi ait été donné ou non, le Titre d'accès reste valable pour le Match à la date à laquelle il est reprogrammé (et ne pourra faire l'objet d'aucun échange, ni remboursement).

Si le Match auquel le Titre d'accès donne accès est annulé ou, en cas de commencement d'exécution, est définitivement arrêté en cours et n'est pas remis à jouer, le Club décide de sa seule discrétion des modalités éventuelles de remboursement ou de compensation. Le Club informera par tout moyen à sa disposition (par voie de presse, Internet ou autre support de communication) desdites modalités.

Il en est de même si le Titre d'accès ne permet plus à son Détenteur d'accéder au Stade en cas de suspension de terrain ou de Match à huis clos total ou partiel prononcé par une instance disciplinaire ou en cas de prononcé d'un arrêté préfectoral ou ministériel restreignant la liberté d'aller et de venir du Détenteur.

Dans l'éventualité d'un huis clos partiel ou total issu d'une décision de discipline pour un comportement inapproprié des supporters, il est entendu qu'aucun remboursement ne sera accordé par le Club.

Dans l'éventualité d'un huis clos partiel ou total, pour une autre raison que celle précitée, il pourra être envisagé un remboursement partiel si le remplacement n'est pas possible dans le cas du huis clos partiel exclusivement.

Il en est de même si la place indiquée sur le Titre d'accès se situe dans une zone pour laquelle les autorisations administratives nécessaires (notamment relativement à la sécurité) n'auraient pas été obtenues ou seraient suspendues.

Le Club ne procède en aucun cas aux remboursements de frais annexes éventuellement engagés par le Détenteur du Titre d'accès pour se rendre au Match, tels que le transport, l'hôtel, les frais postaux, etc.

Le Club ne garantit pas la bonne tenue des manifestations de quelque nature que ce soit (concert, feux d'artifices, présentations maillot, animations diverses, etc.) qui pourraient être organisées en avant, durant ou après Match. Par conséquent le Club ne procédera à aucun remboursement en cas d'annulation desdites manifestations.

Le Club ne procédera à aucun remboursement en cas d'impossibilité pour le Détenteur d'assister au Match pour quelque cause que ce soit y compris toutes maladies.

8.5. Placement

Les règlements de certaines compétitions, les exigences de l'organisateur ou de l'exploitant du Stade, la nécessité de garantir la sécurité des spectateurs, les protocoles sanitaires mis en place par les autorités administratives et/ou par le Club ou l'organisateur, ou la survenance d'un cas de force majeure peuvent exceptionnellement conduire le Club à proposer à un Détenteur d'occuper momentanément une place de qualité comparable à celle de la place indiquée sur son Titre d'accès, sans que la responsabilité du Club ne puisse être engagée.

Cette disposition s'applique également dans l'hypothèse où le Match se déroule pour quelque raison que ce soit dans un autre Stade que celui indiqué au moment de l'achat.

8.6. Incidents et préjudices

La responsabilité du Club ne saurait être envisagée en cas d'incident à l'occasion des transports dans les navettes bus et/ou tramway, dont la gestion et la sécurité sont assurées par le SYTRAL et/ou ses délégataires. Le Club n'est pas responsable des dommages qui pourraient être causés aux véhicules pendant leur période de stationnement dans les parkings relais.

Le Club décline toute responsabilité quant au préjudice qui serait subi par le Détenteur du Titre d'accès du fait de tout incident survenu à l'occasion d'un Match qu'il organise au Stade, notamment provoqué par le comportement d'un autre spectateur, sauf à rapporter la preuve à son encontre d'un manquement caractérisé à ses obligations.

8.7. Cause étrangère

D'une manière générale, la responsabilité du Club ne peut en aucun cas être engagée pour la survenance d'événements constitutifs de la force majeure, du fait d'un tiers. Sont notamment exclus de sa responsabilité : la survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation, de suspension de terrain, de report de Match, de décision d'autorités compétentes en matière de sécurité et/ou de discipline (arrêté préfectoral ou ministériel, huis clos total ou partiel et suspension de terrain notamment), ou de tout autre événement venant perturber la bonne exécution du présent contrat.

Ainsi, le Détenteur d'un Titre d'accès renonce expressément à toute indemnité de quelque nature que ce soit en cas de survenance d'un des faits visés ci-dessus.

8.8. Utilisation du Site Internet

L'utilisateur du Site Internet reconnaît être informé des caractéristiques intrinsèques de l'Internet et notamment des difficultés pouvant survenir à certaines heures de la journée pour accéder au Site Internet, (mauvaises liaisons, communication saturée...) pour des raisons totalement indépendantes de la volonté du Club, qui ne pourra donc être tenu pour responsable des incidents limitant l'accès au Site Internet.

9. Lutte anti-corruption

L'Acheteur et/ou l'Abonné et/ou le Détenteur s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de lutte contre la corruption ainsi que la charte anti-corruption de la société EAGLE FOOTBALL GROUPE accessible sur son site internet.

En cas de non-respect de la présente clause, le Contrat pourra être résilié de plein droit par le Club après mise en demeure restée sans effet, immédiatement et sans indemnité, sans préjudice de tout recours que le Club déciderait d'intenter contre l'Acheteur et/ou l'Abonné ».

10. Réclamation / relations clients

Toute réclamation portant sur l'attribution, le refus, la distribution ou la livraison d'un Titre d'accès doit être adressée au Club au plus tard deux jours calendaires avant la date du Match, sous peine de forclusion.

Toute autre réclamation portant sur le déroulement du Match devra être formulée dans les deux mois (le cachet de la poste faisant foi) à compter de la date effective du Match par lettre recommandée avec accusé de réception au Club, sous peine de forclusion.

Ces réclamations devront être notifiées à l'adresse suivante : Olympique Lyonnais – Service Client, à l'adresse du Stade. S'agissant de la bonne exécution d'un contrat conclu avec l'Olympique Lyonnais ou du traitement d'une réclamation, le Service Client de l'Olympique Lyonnais est joignable au N° CRISTAL 09.69.36.05.83 (coût d'un appel local).

Conformément aux dispositions des articles L. 611-1 et R. 612-1 et suivants du Code de la consommation concernant le règlement amiable des litiges : lorsque le consommateur a adressé une réclamation écrite au professionnel et qu'il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux mois, il peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un an à compter de la réclamation initiale.

Le médiateur est l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO). La saisine devra s'effectuer :

- soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com ;

11. Déplacements

Les déplacements désignent les rencontres amicales ou les différentes compétitions organisées par la Ligue de Football Professionnel (LFP), la Fédération Française de Football (FFF) ou l'Union Européenne des Associations de Football (UEFA) pour lesquelles les Equipes jouent à l'extérieur (en dehors du Stade). Les ventes de titres d'accès effectuées par le Club pour ces déplacements sont soumises aux Conditions Générales du Programme Sympathisant OL accessibles à l'adresse <http://evenements.olweb.fr/Default.aspx?fc=SympathisantOL>, les présentes CGV (notamment l'article 6) et le Règlement Intérieur visité, lequel est affiché à l'entrée du stade.

12. Médiation

Tout litige relatif à l'exécution et à l'interprétation des CGV est régi par le droit Français. Conformément aux dispositions des articles L 611-1 et R 612-1 et suivants du Code de la Consommation concernant le règlement amiable des litiges : lorsque le consommateur a adressé une réclamation écrite au professionnel et qu'il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux mois, il peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un an à compter de la réclamation initiale.

Le médiateur est l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO). La saisine devra s'effectuer :

- soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com ;

- soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 11 Place Dauphine – 75001 PARIS A défaut d'un règlement à l'amiable, tout litige auquel les CGV pourraient donner lieu sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

13. Droit applicable / Tribunal compétent

Les présentes CGV sont strictement soumises au droit français.

Pour tout litige relatif à la formation, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la cessation des présentes CGV, il est fait attribution de compétence aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Lyon, sous réserve des règles de compétence impératives qui s'appliquent en particulier aux consommateurs.

Lorsque l'Acheteur a la qualité de professionnel ou d'entrepreneur individuel agissant pour les besoins de son activité, les tribunaux de Lyon (y compris le tribunal des affaires économiques de Lyon lorsque la loi l'autorise) auront compétence exclusive, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Lorsque l'Acheteur a la qualité de consommateur, les règles de compétence territoriale d'ordre public lui demeurent applicables ; il conserve notamment la faculté de saisir, à son choix, la juridiction territorialement compétente en vertu du code de procédure civile.